

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des
Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le portail dit " de l'œil de Dieu " du couvent
des Clarisses 1 Rue Sainte Claire à Arras (Pas de
Calais)

appartenant à la Sée Anonyme Immobilière du Pas de Calais
12 Rue des Fours à Arras

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ Ville d'Arras et
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 1100 NOV 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V, P.